conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ALL CLEAR EXTRA

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000459

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

5DM3-E05X-W00S-9RTW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Nettoyant pour équipement de pulvérisation

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC Chemical srl/bv

Parc de l'Alliance. Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version 1.1 Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

13.06.2025 50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine Alcools en C12-15, éthoxylés

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, compo- sés avec l'éthanolamine	85480-55-3 287-335-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.570 mg/kg	>= 10 - < 20
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonate de tétra- sodium	3794-83-0 223-267-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5
Alcools en C12-15, éthoxylés	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë	>= 1 - < 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

		Toxicité aiguë par	
		voie orale: 500 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition	n sur le lieu de travail :		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2		>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

poudre ABC

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025

50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Éloigner toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

6/32

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée: 1.1

01.01.2019

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

> fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant

la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

Durée de stockage 24 Mois

Température de stockage

recommandée

> 2 - < 40 °C

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Nettoyant pour équipement de pulvérisation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
(2- méthoxyméthy- lethoxy)propanol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information su travers la pea		ifie la possibilité d'absorption	significative à
		VLE 8 hr	50 ppm	BE OEL

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

		308 mg/m3	
queuses ou le	es yeux, constitue und on peut se faire tant	sorption de l'agent, via la per epartie importante de l'expor par contact direct que par pr	sition totale.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
acide benzènesulfo-	finale Travailleurs	tion Inhalation	la santé Long terme - effets	12 mg/m3
nique, dérivés mono- alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonat e de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,9 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	48 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Alcools en C12-15, éthoxylés	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
(2- méthoxyméthy- lethoxy)propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, com- posés avec l'éthanolamine	Eau douce	0,268 mg/l
peded avec i dinameranimie	Eau de mer	0,027 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonate de tétra- sodium	Eau douce	0,096 mg/l
Socialii	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	193 mg/kg poids
	Sediment d'éad douce	sec (p.s.)
	Sédiment marin	19,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	14 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	5,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	58 mg/l
Alcools en C12-15, éthoxylés	Eau douce	0,051 mg/l
-	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l
	Sédiment d'eau douce	81,64 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	8,16 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1 mg/kg poids sec (p.s.)
(2- méthoxyméthylethoxy)propanol	Eau douce	19 mg/l
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,74 mg/kg poids

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée: 1.1

01.01.2019

	sec (p.s.)
Utilisation intermittente (eau douce)	190 mg/l
Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, Protection respiratoire

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser Mesures de protection

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur jaune

Odeur caractéristique Seuil olfactif non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Limite d'explosivité, supéDonnée non disponible non déterminé

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé

10/32

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair : > 60 °C

Ininflammable

Température de décomposi- : Donnée non disponible

tion

pH : 10,75 - 11,5

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : env. 1,03 - 1,05 (20 °C)

Densité : 1.030 - 1.050 kg/m3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classé comme danger d'inflammabilité

Auto-inflammation : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

11/32

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.570 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.850 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 275 ppm

Durée d'exposition: 7 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin, mâle): 10 ml/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Inflammation

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Cornée bovine
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Résultat : Irritation des yeux

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Étude menée en février 2013 par Harlan Laboratories, numéro d'étude 41300559. Le produit ne répond pas aux critères de classification en tant que "Dommage oculaire de catégorie 1"

(H318).

Le produit est classé comme "Irritant pour les yeux de catégo-

rie 2" (H319) sur la base des résultats de l'étude.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.13/14 (test

d'Ames)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version 1.1 Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e)

Dose : 19, 78, 384 mg/kg bw/day NOAEL : >= 384 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 2 years

Dose : 300, 1000, 3000ppm

300 ppm

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: positif

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 447 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 447 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corpo-

rel mg / kg

Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 250 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50000459

Date de dernière parution: -

13.06.2025 1.1

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 Poids corporel mg /

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 250 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Dose: 300, 1000, 3000ppm

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 1.000

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Dose: 0, 50, 150, 300 parties par million

Toxicité maternelle générale: LOAEL: >= 300 partie par million

Tératogénicité: LOAEL: >= 300 partie par million

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

- Evaluation

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 300 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : >75 d

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 41 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 169 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 41, 169, 817 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 40, 200, 1000mg/kg

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 200 ppm

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 13 weeks Dose : 15, 50, 200 ppm

Espèce : Lapin, mâle

NOAEL : 2850 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 90d

Dose : 1, 3, 5, 10 ml/kg

Remarques : mortalité

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire

Symptômes: Irritation

Ingestion : Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Symptômes: Irritation, Nausée

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 196 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

CE50: 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 24 jr

Espèce: Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 250 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 2.180 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 527 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 1.770

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: N

1.1 13.06.2025

Numéro de la FDS: I 50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 200 mg/l

Durée d'exposition: 11 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 6,75 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 500 mg/kg

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les plantes : NOEC: >= 960 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OCDE ligne directrice 208

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL0: > 284 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

CL50: > 284 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

algues/plantes aquatiques mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/I

Durée d'exposition: 16,9 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,11 - 0,28 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,75 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,77 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

4.168 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 85 % Durée d'exposition: 29 ir

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 2 Méthode: OCDE ligne directrice 305E

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,51 (25 °C)

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 71

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

log Pow: -3 (23 °C)

octanol/eau

pH: 11,4

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 237

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,91 - 6,78 (40 °C)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,004 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Récipients à rincer 3 fois.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte: Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 15 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302
H315
H316
Provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 3	H412	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 13.06.2025 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR